

**Réponses au questionnaire relatif à la résolution 53/6 du conseil des droits de l'homme sur les droits de l'homme et les changements climatiques.**

**RQ1** : Depuis plus de deux décennies, le Togo tout comme plusieurs pays d'Afrique est exposé aux risques climatiques et subit régulièrement différents types de catastrophes souvent accompagnés d'importants dégâts matériels et parfois de pertes en vies humaines. Cela est souvent principalement provoqué par les inondations, les sécheresses, l'érosion côtière, etc.

Par exemple, les inondations de 2010 au Togo ont fait : 79 773 touchés, 25 décès et 85 blessés, 3 947 maisons inondées, 7 320 écroulées, 194 décoiffées, 921 abandonnées, 7 744,24 ha de champs dévastés. On note également d'innombrables dégâts sur les infrastructures routières, électriques, sanitaire, etc.

Les coûts de réparation des pertes et préjudices causés en 2010 s'élevaient à 19 770 374 170 francs CFA, soit \$ US 43.934.165,2 et apparaissant comme des imprévus qui ont augmenté les dépenses de l'Etat et le poids de la dette du pays, ayant pour corollaire, des réallocations budgétaires.

Selon le rapport sur l'évaluation des sensibilités aux changements climatiques des cultures vivrières (Novembre, 2021), en 2020, la superficie totale des cultures (maïs, riz, mil, sorgho, igname) inondée était de 6902 ha avec des pertes en production estimées à près de 9000 tonnes ; alors que ces cultures constituent les principales denrées alimentaires au Togo. Les estimations sur la base des pertes des rendements moyens, des superficies emblavées moyennes et l'évolution moyenne des prix des différentes cultures à l'échelle nationale, donnent un déficit annuel moyen de 25 141 187 131 F CFA.

Une étude de l'INSEED (2016), indique que sur le plan national, les dernières périodes de sécheresse ou l'irrégularité des pluies ont affecté 20,2% de la population totale. Toutes les pertes liées à la sécheresse de la période 2013 à 2014 sont estimées à environ 8 milliards F cfa, soit 13 924 077,39 USD (FAO, 2018).

L'élévation du niveau de la mer entraînant l'érosion côtière (10 m de recul du trait de côte en moyenne par an) avec pour conséquence, la destruction des infrastructures de tous ordres et des habitations.

**RQ2** : les mécanismes et outils visant à mesurer, surveiller, établir des rapports et évaluer les impacts des pertes et préjudices au Togo concernent fondamentalement, le plan national de contingence, les plans régionaux de contingence, le plan ORSEC, le système d'alerte précoce, les évaluations post catastrophe rapides et approfondies, les stations météorologiques, etc.

**RQ3** : les cadres politique, juridique et institutionnel des pertes et préjudices au Togo concernent fondamentalement,

- ❖ **Sur le plan politique** : le plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNACC, 2016), la politique nationale de l'environnement (1998), la politique forestière (2021) la stratégie nationale de mise en œuvre de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (2001), la politique nationale de la protection civile (2017), les contributions déterminées au niveau national révisés (CDN, 2021), la feuille de route gouvernementale 2025, etc. ;
- ❖ **Sur le plan juridique** : la loi-cadre sur l'environnement (2008), le projet de loi sur les changements climatiques (qui sera adopté très prochainement par l'assemblée nationale), etc. Il faut noter également la ratification de la CCNUCC et ses conventions sœurs (conventions sur la désertification et de la biodiversité) en 1995, le protocole de Kyoto en 2004, l'accord de Paris en 2017, et l'adoption du cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe en 2015, etc.
- ❖ **Sur le plan institutionnel** : la direction de l'environnement (en charge de la lutte contre les changements climatiques, de la préservation des milieux et cadre de vie, et des installations classées et substances dangereuses.), l'agence nationale de gestion de l'environnement, l'agence nationale de la protection civile, etc.

**RQ4** : en matière de pratiques prometteuses, le gouvernement togolais a créé une agence nationale de la protection civile (ANPC) pour la gestion des catastrophes. Dans ce sens, à part le budget alloué à cette agence pour son fonctionnement, le gouvernement togolais prévoit de plus chaque année, une ligne budgétaire en prévision à toute catastrophe extrême qui surviendrait.

En matière de prévention des catastrophes, et pour contribuer à l'objectif ultime de la CCNUCC, qui est de stabiliser les émissions de GES en dessous de 2° et dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable, dans le but d'éviter les pertes et préjudices, le gouvernement togolais a entrepris une ambition décennale de planter un milliard d'arbres d'ici 2030.

Les défis critiques à relever concernent principalement : (i) le renforcement des actions en faveur de l'efficacité énergétique et des technologies sobres en carbone, (ii) la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables, (iii) le renforcement de la résilience des systèmes et moyens de production du secteur de l'agriculture, (iv) les actions en faveur de la gestion durable des écosystèmes forestiers et la restauration des services éco systémiques, (v) le renforcement de la mise en place du système d'alerte précoce déjà existant, en cas de risque, (vi) le renforcement de la prévention et de la lutte contre les maladies vectorielles, (vii) le renforcement de la protection sociale et de la construction des infrastructures socioéconomiques climato résilientes, (viii) le renforcement du captage des ressources en eau de surface par les retenues d'eau collinaires à but multiple, (ix) le renforcement des investissements

structurants de protection de la côte et de relèvement du niveau de résilience, et (x) le renforcement de l'appui aux populations vulnérables des villages côtiers pour le développement des activités génératrices de revenus.

**RQ5** : les recommandations spécifiques sur la manière de relever les défis critiques, y compris les mesures à prendre au niveau national, régional et mondial, se résument dans la feuille de route gouvernementale Togo 2025, et dans les CDN initiaux soumis en 2015 et les CDN révisés en 2021.

La feuille de route gouvernementale Togo 2025 (qui comporte un portefeuille de 42 projets et réformes prioritaires pour le gouvernement qui découle des 10 ambitions afin d'accompagner la nouvelle vision et les nouveaux axes stratégiques du pays), prend en compte ces recommandations, dans son axe 3 (Moderniser le pays et renforcer ses structures), ambition 10 (Mettre le développement durable et l'anticipation des crises futures au cœur des priorités du pays), projet 35 (Réponse aux risques climatiques majeurs).

Dans les CDN initiaux, le Togo a exprimé ses efforts inconditionnels à 11,14 % et conditionnels à 20 %, soit globalement une ambition de réduction de 31,14 %. Ensuite, Le Togo a haussé ces ambitions à travers ses CDN révisés de 11,14 à 20,51 % pour l'effort inconditionnel, et de 20 % à 30,06 % pour l'effort conditionnel, soit l'atteinte de l'objectif global de 50,57 % des émissions, reflétant un besoin total de financement de 5,537 milliards USD. Pour pouvoir atteindre cet objectif très ambitieux, le Togo a élaboré une stratégie de communication et un plan d'investissement des CDN. Le Togo, toujours dans le cadre de la mise en œuvre de ces CDN, a fait un rapport sur l'analyse genre (assortie de recommandations par secteur) dans les secteurs de l'agriculture, des ressources en eau, de la foresterie et de l'énergie. Tout ceci vient mettre en évidence la coopération et les approches multilatérales, aux niveaux mondial et régional, notamment les approches et solutions fondées sur l'équité.

**RQ6** : Prévoir lors des Conférences des Parties (CdP) à la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, des réflexions sur la question de création d'un mécanisme financier spécialement dédié au soutien des Etats, à la réparation des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques.